



PREFECTURE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Montmorillon
Bureau des associations
1, boulevard de Strasbourg
86500 MONTMORILLON
Tél. : 05 49 47 25 23
pref-associations-poit@viennedevienne.gouv.fr

Le numéro W863004584
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W863004584

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Montmorillon

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **01 décembre 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ZAAMA-FASO


dont le siège social est situé : Cac (centre d'Animation des Couronneries)
37 rue Pierre de Coubertin
86000 Poitiers

Décision(s) prise(s) le(s) : **18 novembre 2022**

Pièces fournies : Procès-verbal
liste des dirigeants

Montmorillon, le 02 décembre 2022

Pour le Sous-Préfet de Montmorillon

Pour le sous-préfet de Montmorillon
la secrétaire générale,

Nadine MERMET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Liste des membres du conseil d'administration et des membres ZAAMA-FASO du 18/11/2022

Siège social :




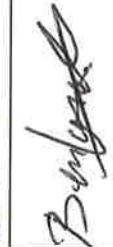

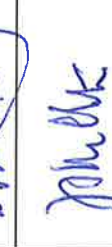
ZAAMA FASO, au CAC (Centre d'Animation des Couronneries) 37 rue Pierre de Coubertin - 86000 POITIERS
E-Mail : asso.zaama.faso@gmail.com / Site : <https://assozaamafaso.wixsite.com/zaamafaso>

Numéro de récépissé en préfecture : W863004584

SIRET : 532 162 161 00022 - APE : 9499Z

Agrément Jeunesse et Education Populaire : 86-235-16J

Secteur d'activité : Activités culturelles et artistiques

Nom	Fonction	N° de téléphone	Email	Domicile	Profession	signature
Robert KOALA Né le 29/04/1970	Président	06 72 17 58 45	robert.koala2@gmail.com	12 rue Richelieu 86000 Poitiers	Animateur socio-culturel	
Christel MALONGA ARMEL Né le 12/05/1974	Vice-Président	07 58 66 78 75	christel612m@gmail.com	20 rue des Canadiens 86000 Poitiers	Ouvrier en bâtiment	
Marie GADEAU Né le 04/03/1952	Trésorière	06 47 06 15 97	mc.gadeau@orange.fr	31 allée du Parchemin 86180 Buxerolles	Retraitée	
Nadia BENARAB Né le 22/05/1974	Trésorière Adjointe	06 05 94 88 49	Nadiabena60@gmail.com	8 rue des Canadiens 86000 Poitiers	Demandeur d'emploi	
Baya KEITA Né le 27/09/1981	Secrétaire	06 13 18 82 07	bayabalance@yahoo.fr	2 rue de la Clouère 86000 Poitiers	Sans emploi	
Jean Pierre GUILLOTEAU Né le 29/10/1955	Secrétaire Adjoint	06 30 52 44 55	j.guilloteau86@laposte.net	22 rue du Général Catroux - 86000 Poitiers	Retraité	

STATUS DE L'ASSOCIATION ZAAMA-FASO

**Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Vu le Décret d'application du 16 août 1901,**



STATUTS

DE L'ASSOCIATION

ZAAMA-FASO

VIVRE ENSEMBLE

STATUS DE L'ASSOCIATION ZAAMA-FASO

ARTICLE N°1) - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ZAAMA-FASO (un monde avec soi),

(**ZAAMA** (un monde) en langue Mooré de l'ethnie Mossi et **FASO** (pays) en langue BAMBARA de l'ethnie Dioula du BURKINA-FASO).

ARTICLE N°2) - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

1) La défense et la promotion, l'action et la valorisation de la culture africaine et européenne sous toutes ses formes. Prestations de services : conseil en matière juridique, professionnelle, administrative, éducative, sociale, manifestations, réunions, festivals, événements sportifs, spectacles, voyages, activités humanitaires, artistiques y compris l'exercice d'activités économiques : vente et achat de produits conformément au code du commerce article L442-7 ainsi que toutes les activités liées à l'objet et but de l'association s'y attachant.

2) Par ailleurs l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

3) L'association encourage l'accomplissement de ses membres et de leurs projets par l'entraide, les échanges culturels et l'éducation populaire. Elle participe au vivre ensemble et de fraternité, Liste non exhaustive des activités de l'association :

- Produire, diffuser et faire tourner des spectacles vivants,
- Mettre en place un café-bar associatif ouvert au public,
- Concevoir et organiser le festival interculturel de Poitiers « ZAKA »,
- Concevoir et organiser des interventions éducatives, culturelles et artistiques,
- Organiser des résidences d'artistes nationales et internationales,
- Mener, dans le domaine humanitaire, des actions de soutien pour des projets de développement améliorer durablement les conditions de vie des populations,
- Soutenir et accompagner l'association WAAMA-PLUS de Koudougou dans sa mise en place d'un centre de formation artistique.,
- Travailler sur des projets en partenariat avec des associations au niveau national et international...

ARTICLE N°3) - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Centre d'Animation des Couronneries,
37 rue Pierre de Coubertin - 86000 Poitiers.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE N°4) - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE N°5) - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) **Membres « actifs ou adhérents »** : Personnes physiques les membres actifs ou adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

STATUS DE L'ASSOCIATION ZAAMA-FASO

b) **Membres « bienfaiteurs »** : Personnes physiques les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et dont le montant est fixé librement par l'adhérent. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

c) **Membres « d'honneur »** : Personnes morales ou physiques nommées par le Conseil d'Administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

d) **Membres « de droit »** : Personnes morales ou physiques nommés par le Conseil d'Administration en raison de leur autorité. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

d) **Membres « fondateur ou sage »** : Personnes physiques nommés par le Conseil d'Administration en raison de leur autorité ou de leur sagesse. Les membres fondateur ou sage ils sont, de droit, membre de l'Assemblée Générale et disposent d'une voix délibérative ainsi qu'un droit de veto concernant les modifications de statuts de l'association et du règlement intérieur et toutes orientations de l'association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE N°6) - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents.

ARTICLE N°7) - MEMBRES - COTISATIONS

Sont **membres actifs ou adhérents** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de X € à titre de cotisation.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent un droit d'entrée de X Euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les **membres « d'honneur »** ainsi que les **membres de « droit »** sont dispensés de cotisations ;

Les **membres « fondateur ou sage »** verse une cotisation annuelle de X € fixée par l'Assemblée Générale.

Toute les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale ; Le montant des cotisations figure au Règlement Intérieur de l'association afin d'éviter une révision fréquente des Statuts.

ARTICLE N°8) - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) Le non-paiement de la cotisation,

d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour comportement ou moralité contraire à l'association ou pour motif grave, l'intéressé ayant été ou non invité par courrier ou courriel à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE N°9) - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

STATUS DE L'ASSOCIATION ZAAMA-FASO

ARTICLE N°10) - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- 4) Activités économiques conformément au Code de commerce Article L442-7.

ARTICLE N°11) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE N°12) - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE N°13) - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

STATUS DE L'ASSOCIATION ZAAMA-FASO

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE N°14) - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) - président (e) ;
- 2) Un(e) - ou plusieurs vice-président (e)s ;
- 3) Un(e) - secrétaire et, s'il y a lieu, un (e) secrétaire adjoint (e) ;
- 4) Un(e) - trésorier (e) ; et, si besoin est, un (e) trésorier (e) adjoint (e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Toutes fonctions ou charges, missions... liées à l'objet de l'association.

ARTICLE N°15) - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE N°16) - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE N°17) - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE N°18) - 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

STATUS DE L'ASSOCIATION ZAAMA-FASO

Fait à Poitiers, le jeudi 08 octobre 2020.

En conformité et vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.
Cf. Procès-Verbal de séance.

<p>Le Président,</p> <p>Robert KOALA</p> 	<p>Le Secrétaire,</p> <p>Christophe FRANÇOIS dit SORTON</p> 
--	---

ZAKA

« musiques mêlées »
FESTIVAL DU
VIVRE ENSEMBLE



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1762

86 - Vienne

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture de la Vienne

ZAAMA-FASO.

Nouvel objet : 1 ; la défense et la promotion, l'action et la valorisation de la culture africaine et européenne sous toutes ses formes ; prestations de services : conseil en matière juridique, professionnelle, administrative, éducative, sociale, manifestations, réunions, festivals, évènements sportifs, spectacles, voyages, activités humanitaires, artistiques y compris l'exercice d'activités économiques : vente et achat de produits conformément au code du commerce article l442-7 ainsi que toutes les activités liées à l'objet et but de l'association s'y attachant ; 2 ; par ailleurs l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion ; 3 ; l'association encourage l'accomplissement de ses membres et de leurs projets par l'entraide, les échanges culturels et l'éducation populaire ; elle participe au vivre ensemble et de fraternité, liste non exhaustive des activités de l'association : produire, diffuser et faire tourner des spectacles vivants, mettre en place un café-bar associatif ouvert au public, concevoir et organiser le festival interculturel de poitiers « zaka », concevoir et organiser des interventions éducatives, culturelles et artistiques, organiser des résidences d'artistes nationales et internationales, mener, dans le domaine humanitaire, des actions de soutien pour des projets de développement améliorer durablement les conditions de vie des populations, soutenir et accompagner l'association waama-plus de koudougou dans sa mise en place d'un centre de formation artistique, travailler sur des projets en partenariat avec des associations au niveau national et international

Siège social : mjc aliénor d'aquitaine, 37, rue Pierre de Coubertin, 86000 Poitiers.

Transféré, nouvelle adresse : Cac (centre d'Animation des Couronneries), 37, rue Pierre de Coubertin, 86000 Poitiers.

Date de la déclaration : 12 janvier 2021.